

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Limoges Métropole en vue du transfert d'office dans le domaine public de Limoges Métropole des rues Turgot et Montesquieu sur la commune de Condat-sur-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 202100330 du Président de Limoges Métropole du 25 juin 2021, une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 22 jours consécutifs **du mardi 7 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus, en vue du transfert d'office dans le domaine public de Limoges Métropole des rues Turgot et Montesquieu sur la commune de Condat-sur-Vienne.**

DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière, **en vue du transfert d'office dans le domaine public de Limoges Métropole des rues Turgot et Montesquieu sur la commune de Condat-sur-Vienne, se déroulera du mardi 7 septembre 2021 à partir de 9 h 00 au mardi 28 septembre 2021 jusqu'à 17 h 00 inclus.**

LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et lieux suivants :

- **À la mairie de Condat-sur-Vienne**, siège de l'enquête publique, place de la Mairie, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- **À Limoges Métropole**, 19 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Condat-sur-Vienne (www.condatsurvienn.fr) et sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr - onglet « enquêtes publiques »).

PUBLICITÉ

Un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Condat-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole, aux endroits prévus à cet effet, et sur les lieux concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un avis sera publié par voie de presse quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Populaire du Centre et Union et Territoires.

Une notification du dépôt du dossier en mairie de Condat-sur-Vienne sera faite par Limoges Métropole à chacun des propriétaires intéressés.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus. Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête publique devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Condat-sur-Vienne (Mairie de Condat-sur-Vienne, place de la Mairie 87 920 Condat-sur-Vienne).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : ep.lehautcondat@limoges-metropole.fr

Les observations du public reçues le premier jour de l'enquête avant 9 h 00 et le dernier jour de l'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Clarisse Rougier a été désigné par arrêté n° 202100330 du 25 juin 2021 du Président de Limoges Métropole en qualité de commissaire enquêteur.

Il tiendra des permanences à la **mairie de Condat-sur-Vienne** afin de recueillir les observations du public :

- Le mardi 7 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 28 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur devra adresser au Président de Limoges Métropole, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Condat-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Limoges Métropole se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non-opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de la Haute-Vienne. Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.